

LD 17 04 2025

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, J-O. RABOT, P. GUINOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER, M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, A. NEUSSER, J. DIZERENS, M. GIRIAT (arrivé au point 4)

Absents excusés: M. CHALENDAR, V. KRYK, A. BOUSSER, Michèle GALLET, M. GIRIAT (absent jusqu'au point 3)

Absents : M. LAPTEVA, D. GANNE, C. TOWNSEND,

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, A. BOUSSER à C. BIOLAY, V. KRYK à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. Finances – Approbation du compte de gestion 2024

Le Compte de Gestion 2024 a été réalisé par Monsieur David Terrade, le Trésorier Responsable du SGC d'Oyonnax.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2. Finances – Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par Olivier Guichard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2024 Dépenses	5 724 237,80 €	4 110 302,10 €
Réalisation exercice 2024 Recettes	6 811 667,38 €	3 972 532,19 €
Report exercice 2023	3 412 704,89 €	468 567,03 €
Total des excédents (Réalizations + reports)	10 224 372,27 €	330 797,12 €

Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 :

En dépenses d'investissement : 938 940,10 €

En recettes d'investissement : 466 194,94 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DEMANDE** à Olivier Guichard, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence à Willy DELAVENNE,
- **PROCÈDE** au vote du compte administratif 2024, tel que présenté.

3. Finances – Affectation du résultat 2024

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2024 est de **4 500 134,47 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture section de fonctionnement 2024
3 412 704,89 €	1 087 429,58 €	4 500 134,47 €

En application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu les ressources d'investissement pour l'année 2024, il est proposé d'affecter la somme de **1 500 000,00 euros en investissement (au chapitre R001)** et de conserver la somme de 3 000 134,47 euros en fonctionnement (au chapitre R002).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté en tenant compte de cette affectation du résultat

4. Finances – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Après avis des commissions Sociale et Sports, la commission Finances du 10 avril 2025 a validé les 37 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés, les sous des écoles des Bois et Arc en Ciel.

Pour rappel, le budget 2025 alloué aux subventions aux associations s'élève à 85 000 € dont 35 000 € aux associations sportives (Chapitre 65 – Article 6574). L'AMCO au titre des œuvres sociales de la commune s'est vu attribuer une subvention de 29 500 € au titre de 2025. La Fondation de France pour Mayotte a bénéficié d'une subvention de 5 000 €. Sur le reliquat de 49 882 €, les différentes commissions impliquées dans le processus d'attribution proposent d'octroyer un volume total de subventions à hauteur de 48 892 €.

	Décision 2025
Culture	1 425 €
Ecole de musique Chevry Crozet Echenevex	425 €
Société musicale de Ferney-Voltaire	1 000 €
Environnement	600 €
APICY piétons	300 €
Les Vergers du Tiocan	300 €
Formation	300 €
Lycée professionnel privé rural de l'Ain	100 €
MFR Balan	100 €
MFR Pays de Seyssel	100 €
Jeunesse	5 092 €
Sou école Arc en Ciel	2 204 €
Sou école des Bois	2 888 €
Solidarité	9 100 €
Association JCJA (j'ai compris j'agis)	300 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)	400 €
Croix-Rouge française	400 €
Eclat	5 000 €
Les Berges du Lion	1 000 €
Les Restaurants du Cœur	1 000 €
Club Loisirs d'automne	1 000 €

Sport	31 275 €
Ain Est Athlétisme	200 €
Move Different	3 661 €
Basket pays de Gex	3 704 €
Ferney Ski	1 977 €
HBC Gessien	2 394 €
La Gexoise	1 500 €
Mercredis de neige du Pays de Gex	150 €
Ornex Form Gym	3 500 €
Pays de Gex Football Club	3 313 €
Cop'Ain Trail	793 €
Tennis de table - CTTG	2 188 €
Pays de Gex Natation	2 000 €
Union Sportive Pays de Gex Rugby	1 411 €
Grimp'Tout	1 984 €
Association sportive du collège d'Ornex	700 €
Volley-ball club Ferney Prévessin	1 800 €
Divers	1 100 €
Amicale anciens combattants Ferney et environs	100 €
Amicale pompiers d'Ornex	1 000 €
Total général	48 892 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025.

5. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de CDC Habitat pour l'acquisition de 15 logements collectifs situés rue de Moëns

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168942 en annexe signé entre CDC Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), 15 logements collectifs (9 PLUS, 6 PLAI) situés rue de Moëns à Ornex et que CDC Habitat demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 168942 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 697 741,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168942 constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Ligne n°5644082	Ligne n°5644081	Ligne n°5644080	Ligne n°5644079
573 459 €	480 237 €	308 380€	335 665€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 697 741 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

6. Administration générale – Dénomination de la Salle Gaston BUFFAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de donner le nom des lieux publics communaux.

La salle dite « plurivalente », à côté de l'école Arc en ciel, n'a pas encore de nom officiel. Monsieur le Maire propose de lui donner celui de Gaston Buffaz (1912-1997).

Il était ornésien, ancien combattant, résistant, membre de l'Armée secrète (Maconnex). Fervent républicain, citoyen dévoué, il a consacré sa vie au service des autres et fut un membre actif de la vie associative et municipale.

Une plaque « Salle Gaston BUFFAZ » sera apposée à l'entrée du bâtiment, et une photo accompagnée de sa biographie sommaire seront apposés dans le hall de la salle. L'inauguration aura lieu le 8 mai 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** le nom de Gaston BUFFAZ à la salle plurivalente, sise rue de Villard à Ornex, à côté de l'école Arc en ciel

7. Ressources Humaines – Définition du plafond de participation par la collectivité à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération D2025 03 20 025 validant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle en date du 20 mars 2025,

Vu les avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2025 et du 11 avril 2025,

Le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire mais que la collectivité doit définir un montant maximum de participation par agent.

Après discussion entre les représentants du personnel et les représentants des élus lors de la séance du Comité social territorial en date du 11 avril 2025, le Maire propose que le montant maximum par agent soit de 90 euros.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉFINIT le montant plafond de 90 €** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} mai 2025,

- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025

8. Ressources humaines – Création de deux accroissements temporaires d'activité

Pour le service enfance

Afin de palier à une organisation transitoire du travail pour l'entretien des locaux périscolaires de l'école Arc en ciel, la collectivité a besoin de recruter pour une courte période, un agent d'entretien en accroissement temporaire d'activité du 5 mai au 4 juillet 2025 sur un temps de travail de 13 heures hebdomadaires.

Pour le service des espaces verts

Les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs, notamment les espaces verts, nécessitent de renforcer le service technique pour le printemps et l'été 2025.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, et ce afin d'assurer le renfort du service des espaces verts et des autres services techniques.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps non complet, 13 heures hebdomadaires du 5 mai au 4 juillet 2025, en accroissement temporaire d'activité,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2025.

9. Ressources humaines – Validation de la charte du télétravail

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D2020 30 11 117 introduisant le possible recours au télétravail pour les agents de la collectivité dans le règlement intérieur validé par le conseil municipal,

Vu l'avis émis par le comité social territorial en date du 11 avril 2025 sur l'application de la charte du télétravail ;

Le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications et précisions sur certaines modalités relatives au télétravail instauré par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2020 auprès des agents de la collectivité.

Cette évolution suit les changements d'organisation au sein des services communaux et vise à harmoniser les procédures d'octroi et d'application du télétravail selon les nécessités de service.

Il propose la mise en place de la charte du télétravail présentée en pièce jointe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte du télétravail telle que présentée,
- **DIT** que celle-ci est applicable dès ce jour,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

10. Travaux – Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique locale de proximité et de jalonnement des commerces, établissements hôteliers, de restaurations et services sur le domaine public communal avec la société Girod média

Vu les articles L.2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention pour une nouvelle concession d'affichage publicitaire avec la société GIROD MEDIA pour une durée de 6 ans.

Cette convention autorise la société Girod Médias à mettre en place des ensembles de signalétique commerciale sur le domaine communal dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public.

La convention définit les modalités de mise en place et d'exploitation de ces mobiliers ainsi que les engagements réciproques des parties.

Elle est conclue dans le cadre des règles relatives à l'utilisation du domaine public, telles que visées aux articles L.2121-1 et suivants du code général de la Propriété des personnes publiques, dans le respect du règlement du Code de l'Environnement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée, d'une durée de 6 ans, avec l'entreprise Girod Medias pour l'installation et l'entretien d'une signalétique commerciale sur la Commune d'Ornex.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette convention.

11. Urbanisme – Déclaration préalable pour la salle René Lavergne

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de rénovation énergétique de la Salle René Lavergne y compris l'isolation par l'extérieur

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la rénovation des façades de la Salle René Lavergne
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à cette déclaration préalable

12. Foncier – Cession à l'euro symbolique de la parcelle section AA n°116 appartenant à IM2T

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du trottoir rue de Divonne, nécessite l'acquisition à titre gratuit pour régularisation de la parcelle AA n° 116, pour une superficie de 21 m².

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AA n° 116, d'une superficie de 21 m², au prix de 1€ symbolique.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 mars au 26 mars 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ENGIE	GAZ CTM SALLE LAVERGNE ECOLE DES BOIS GYMNASE FACTURE DU 11/02/2025	60613	1 179,93
CAISSE D'EPARGNE	CARTE ACHAT COMMUNICATION DU 26/11 AU 15/12/24 PUB FACEBOOK ECHAPÉES CULTURELLES COLIS DE NOEL DECO	multi	882,09
GALLIA	AMENAGEMENT ET EXTENSION CTM PHASE 2 LOT 2 GROS-OEUVRE DGD	2313	2 798,34

SERFIM TIC	REPLACEMENT CAMERA VPI VIDEOPROTECTION SUITE SINISTRE SURTENSION ELECTRIQUE BC 6	2315	1 333,65
EDF	ELECTRICITE LOT 2 ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL FACTURE DU 25 JANVIER	60612	2 097,40
ASSMAIRES	COTISATIONS 2025 5007 HABITANTS	6281	1 451,33
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS	6156	1 890,00
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE	61558	506,00
JOSEPH	AMENAGEMENT INOX CUISINE SALLE RENE LAVERGNE	2313	4 499,56
CRAZY SCHOOL	SORTIE PARCOURS JEUX 12/02	611	840,00
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE JANVIER	60622	531,39
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JANVIER	6262	1 054,36
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE FEVRIER	6262	1 065,55
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE DECEMBRE 2024	6262	1 053,53
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE ECOLE DES BOIS 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	533,87
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	2 156,63
DELSAUX QUENTIN	PRESTATION DU 12 MARS SUR LE CHEVAL ECHAPPEES CULTURELLES CHEZ BRICE	611	581,67
SAMIRA HARAJA M	FORMATION GESTION DU STRESS DE LA COMMUNICATION ET DE LA COHESION D EQUIPE	611	2 450,00
BE KREIA	DETECTION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC GENDARMERIE	611	1 236,00
JOSEPH	PIECES DE REMPLACEMENT POUR LE LAVE VAISSELLE ECOLE ARC EN CIEL	61558	793,57
COURT	REPLACEMENT DEPOSE ET POSE DE VITRAGE SALLE DE LA COURTEREE SAC ADOS	615221	2 684,00
CHALET LOUIS MA	SEJOUR LELEX MARS 2025	6232	4 567,60
ROLAND LOUCHE	ETUDE DE FAISABILITE ET STRUCTURATION DES EVOLUTIONS DU SITE WEB DE LA MAIRIE	611	1 218,00
ELTIS	VERIFICATION ET INSPECTION SYSTEME GTB CHAUFFAGE ECOLE DES BOIS	6156	1 157,81
3P	MAINTENANCE LOGICIEL MARCHES PUBLICS 3P DU 28/02 AU 28/08/2025	6156	2 894,40
VK ELECTRONIC	TELESURVEILLANCE CTM ET ECOLE ARC EN CIEL DU 01/11/2024 AU 30/04/2025	6282	806,70
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	1 762,35
SAMIRA HARAJA M	FORMATION GESTION DU STRESS DE LA COMMUNICATION ET DE LA COHESION D EQUIPE PROLONGATION	611	800,00
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	1 251,63
PESER	PAINS FEVRIER	611	565,60

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 03 20 007** – Fourniture et pose d'une aire entrainement de rue dans le cadre du budget participatif 2024 pour de 6 692,39€ HT avec la société Transalp et de valider également l'option de fourniture et de pose de dalles sur gazon pour un montant de 1670,11€ HT toujours avec la société Transalp.
- **DEC 2025 03 25 008** – Fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs pour l'École des Bois pour 9 413,18€ HT avec la société UGAP.
- **DEC 2025 03 25 009** – Prestations d'interventions dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo écoles pour les écoles des Bois et Arc-en-ciel pour 5 870,96€ HT (TVA non applicable) avec le Comité Départemental UFOLEP.
- **DEC 2025 04 03 010** – Étude de faisabilité – debusage du Nant de la Maconnière pour 5 700,00€ HT avec la société SAGE ENVIRONNEMENT.
- **DEC 2025 04 03 011** – Fourniture et pose d'une porte intérieure pour la Salle Lavergne pour 5 777,00 € HT avec la société DeSa.
- **DEC 2025 04 03 012** – Fourniture et pose d'une alarme intrusion pour la Gendarmerie pour 3 585,91 € HT avec la société SR DAUPHINE et pour la prestation de câble électrique pour 2 210.02€ HT avec l'entreprise MB électricité.
- **DEC 2025 04 03 013** – Prestation de fourniture d'un dispositif de vidéoconférence pour la salle du conseil Mairie pour 6 877,00 € HT et de 1 430,00€ HT pour l'installation du dispositif avec la société YOUSENSE.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 19 juin 2025.

La séance est levée à 21h15

Le Maire
O. GUICHARD

